



Version révisée de la Circulaire CFB 97/1 (Directives relatives à la couverture des risques de marché par des fonds propres FPRM-CFB)

Lors de sa séance du 26 août 1999, la Commission fédérale des banques a adopté une version révisée de la Circulaire 97/1 (Directives relatives à la couverture des risques de marché par des fonds propres FPRM-CFB). Cette dernière entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La révision en question concerne peu de points significatifs. Elle contient avant tout des précisions complémentaires et des interprétations rapport au texte existant. De plus, certains passages ont été apurés au niveau rédactionnel.

Par ailleurs, la Commission Fédérale des Banques a décidé un allègement des dispositions transitoires en relation avec l'application des nouvelles prescriptions de fonds propres relatives aux risques de marché (veuillez vous référer à notre courrier du 18 décembre 1997 adressé à toutes les banques et à tous les négociants en valeurs mobilières ainsi qu'à toutes les institutions de révision bancaire ou boursière) :

Dès aujourd'hui, l'adaptation aux nouvelles dispositions peut s'effectuer à chaque fin de mois et non plus uniquement à la fin de chaque trimestre. Néanmoins, conformément aux dispositions transitoires de l'ordonnance sur les banques du 8 décembre 1997, l'application de la nouvelle réglementation doit être réalisée jusqu'au 31 décembre 1999 au plus tard. Au jour du changement, un état complet des fonds propres doit être établi selon les nouvelles normes. Ce dernier doit nous être adressé dans un délai maximum de deux mois (au lieu des dix jours prévus actuellement). Les autres devoirs d'annonces demeurent inchangés. Ils restent également valables pour un changement au 31 décembre 1999.

Monsieur le Dr Martin Sprenger (tél. 031 / 322 63 99) et Monsieur Daniel Sigrist (031 / 322 62 23) se tiennent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Berne, le 10 septembre 1999